

Compte rendu du Conseil municipal
Du mardi 20 janvier 2026
À 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Michel BENOIT, procuration à Hervé LE BONNIEC

Secrétaire de séance : Marcel LE BOZEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.01.01. (5.2)

Date de convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026

Points à l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal** de la séance du 24 novembre 2025.
- 2. Communication et vie locale :** déploiement de l'application *IntraMuros*.
- 3. Affaires économiques :** approbation de la convention avec la société *Visiocom* pour une opération publicitaire sur véhicule.
- 4. Urbanisme/foncier :** Point sur le portage foncier LTC-SEM.
- 5. Commissions Finances et Développement du territoire :**
 - Point sur la défense extérieure contre l'incendie (bornes à incendie).
- 6. Comité scolaire :**
 - Compte rendu du comité scolaire.
 - Examen du courrier des élèves de CE relatif au tri sélectif.
- 7. Commissions Travaux :**
 - Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / Aménagement urbain – parking de la bibliothèque.
 - Création d'un puit du souvenir.
 - Travaux au lavoir de Sainte-Marguerite.

- Point sur l'assainissement collectif.

8. Questions diverses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les questions diverses sont traitées en début de séance :

Question de **Madame Nathalie LE DILAVREC** reçue le 15 janvier 2026 au sujet de la Maison kénanaise.

« Comment peut-on faire partie d'une commission développement du territoire et allé dire dans la presse que nous privatisons la Maison kénanaise alors qu'il aurait fallu donner aux journalistes la bonne information, nous faisons entrer la Maison kénanaise dans le domaine privé de la commune afin de rendre possible, comme le demande la loi, une exploitation commerciale d'utilité sociale des lieux en vue d'éviter d'être économiquement tributaire des subventions ».

Monsieur le Maire répond :

Il s'agit ni plus ni moins que de la désinformation ! la période de campagne électorale n'excuse ni ne permet pas de dire n'importe quoi !

Le passage du domaine public au domaine privé ou l'inverse ne retire en rien la propriété de la commune. La Maison kénanaise n'est pas à vendre ! Elle a été conçue pour et avec les kénanais, elle appartient aux kénanais.

- L'opposition avait décrier l'utilisation par une association alors qu'il s'agissait d'activités commerciales.

- Les élus n'ont aucun droit d'ingérence dans les associations, le terrain des jardins partagés par exemple est dans le domaine privé de la commune, il est géré par une association autonome. Nous n'avons aucun droit de regard sur son organisation.

- La commune est propriétaire du bâtiment de la bibliothèque, du local du CIK et de toutes les salles utilisées par des structures tierces. Lorsqu'une association, une structure ou un privé utilise un lieu communal, il est privatisé dans son usage. Ce bâtiment reste la pleine propriété de la commune, comme la maison kénanaise et bien d'autres.

- Le fait de passer l'étage de la Maison kénanaise dans le domaine privé de la commune, permet de réaliser un bail d'utilité sociale, le domaine public ne le permet pas. Un bail d'utilité sociale permet à une SCIC (futur éventuel locataire) d'obtenir des aides de la CAF pour son fonctionnement, des fonds européens, et un demi-ETP subventionné par exemple. Enfin cela enlève les frais de fonctionnement et l'entretien qui est à la charge des agents communaux (inquiétude aussi relevée par l'opposition).

Je souhaite que cesse cette campagne de désinformation.

Monsieur le Maire présente ensuite la demande de **Madame Gisèle LE GUYILLOUZER** reçue le 16 janvier 2026, au sujet de la position de Monsieur Michel BENOIT qui quitte le groupe de la minorité pour rejoindre celui de la majorité :

« Je souhaiterais savoir s'il m'est possible d'intervenir brièvement en début du prochain Conseil Municipal du 20 Janvier 2026. Depuis quelques jours Michel Benoit ayant rejoint votre groupe, j'aimerais clarifier les propos tenus dans la presse ».

Monsieur le Maire ayant donné son accord, **Madame Gisèle LE GUILLLOUZER** prend la parole :

« Merci Monsieur Le Maire de nous donner la parole.

Nous souhaitons revenir sur le départ de Michel Benoit qui a quitté notre groupe.

Le 24 Novembre 2025, une photo du comité de soutien à « DYNAMIQUE KENANAISE » paraissait dans les journaux, Michel faisant partie de ce comité.

Nous lui avons, dès ce jour, signifié que nous ne pouvions plus travailler ensemble.

Le lendemain, soit le 25 novembre, Michel nous adressait un mail :

« Suite à votre demande, j'ai décidé de ne plus siéger au CM sous l'étiquette de la minorité. Je reste néanmoins conseiller municipal INDEPENDANT jusqu'à la fin du mandat ».

Depuis, Michel a rejoint votre groupe majoritaire et nous l'avons appris dans la presse, la semaine passée .

Nous entendons clarifier et rectifier les articles de presse de 2 journaux qui l'ont ainsi formulé :

« Michel Benoit a quitté le groupe minoritaire en accord avec les deux membres de la minorité ».

NON, Michel a quitté la minorité de sa propre initiative ! »

Monsieur le Maire précise que son intégration dans le groupe de la majorité s'est faite à la suite de son départ du groupe minoritaire. En tant que membre indépendant, il l'a invité à rejoindre la majorité comme indiqué à la presse.

Objet : Compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Avec 13 voix pour et deux voix contre (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLLOUZER), le compte rendu est approuvé.

Madame Gisèle LE GUILLLOUZER explique ensuite son vote : « Depuis presque 6 ans, j'ai toujours voté les comptes rendus des CM, mais aujourd'hui je ne voterai pas le compte rendu. Notre document de travail en article 3, indiquait que le déclassement permet la conclusion

d'un BAIL CIVIL A USAGE SOCIAL (BCUS). Information également relayée dans la presse, nous avons voté contre la désaffectation et le déclassement du bâtiment communal la Maison Kénanaise. »

Objet : Intramuros

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'application IntraMuros :

IntraMuros est l'outil porté par l'Association des Maires de France, présent sur 220 intercommunalités et plus de 7 000 communes dont une quarantaine sur le Département des Côtes d'Armor.

L'outil s'adapte aux besoins de la collectivité et à ses services pour correspondre au mieux à ses attentes.

Parmi les fonctionnalités, on retrouve :

- Envoi d'alertes pour actualités et événements ;
- Démocratie participative (sondages, boîte à idées, signalement de problème) ;
- Mise en avant de points d'intérêts ;
- Annuaire ;
- Création de vos services de manière illimitée (portail famille, déchets, météo, démarches administratives, etc...) ;
- Mise en avant des acteurs locaux ;
- Don d'accès aux acteurs locaux pour qu'ils puissent eux-mêmes ajouter du contenu ;
- Rayonnement entre communes ;
- Et bien d'autres ...

L'adhésion comprend la formation, l'assistance, les rapports statistiques, un site internet basique gratuit et un pack communication en format numérique.

Tarif : 35 € par mois – option affichage légal + 5€ par mois.

La société propose également une version premium du site internet, visant à optimiser le temps de gestion et à simplifier l'expérience utilisateur.

Il est possible de consulter les informations de n'importe quelle commune, même sans y résider : l'accès à l'application se fait alors avec un profil « invité » et non « citoyen ».

Les habitants de la commune adhérente peuvent, quant à eux, effectuer des signalements. Ces messages sont systématiquement vérifiés par les modérateurs municipaux de l'application.

D'autres modules peuvent être intégrés en fonction des besoins saisonniers ou thématiques, tels que la gestion des déchets, la météo, l'assainissement ou l'aide aux démarches administratives.

Par ailleurs, l'accès peut être ouvert par convention à différents acteurs locaux (associations, entreprises), les autorisant à publier du contenu de manière autonome.

Enfin, l'application favorise le rayonnement intercommunal, puisqu'elle permet de suivre l'actualité des communes environnantes.

L'engagement initial porte sur une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le renouvellement s'effectuera ensuite par année civile. Monsieur le Maire précise que la future municipalité, issue des prochaines élections, aura toute latitude pour décider de la reconduction ou de la dénonciation du contrat.

Mme Josiane REGUER, bien qu'elle trouve l'application intéressante, s'interroge sur la nécessité de soumettre ce point à délibération alors que les élections municipales sont proches. Elle estime qu'il aurait été préférable de laisser cette décision à la prochaine mandature.

Monsieur le Maire justifie l'urgence par une opportunité tarifaire : la société IntraMuros propose actuellement un tarif préférentiel suite au Salon des Maires.

Mme Hannah ISSERMANN y voit, quant à elle, une stratégie commerciale de la part du prestataire, calée sur le calendrier électoral.

Mme Gaëlle URVOAS souligne la modicité des tarifs et rappelle que la municipalité aurait pu s'engager sans solliciter l'avis du conseil. Elle insiste sur l'utilité de l'outil, qui permet une communication directe avec la population, comblant ainsi une lacune identifiée sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce besoin d'un canal de communication direct et instantané a été formellement identifié lors de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de pouvoir alerter efficacement les administrés en cas d'urgence.

Mme Hannah ISSERMANN rappelle que ce sujet avait été évoqué dès le début du mandat. Elle souligne que l'application nécessite une mise à jour régulière et s'interroge sur les ressources mobilisées (élus ou services municipaux). Elle note que les canaux existants (site internet, réseaux sociaux, newsletter, journal communal) peinent déjà à être alimentés de manière exhaustive et craint une surcharge d'outils.

M. le Maire confirme qu'une intervention humaine sera indispensable pour faire vivre la plateforme.

Mme Hannah ISSERMANN suggère que l'adoption de cet outil soit l'occasion de repenser l'ensemble de la stratégie de communication et de clarifier les rôles ("qui fait quoi"). Elle précise qu'il n'existe malheureusement pas de solution technique permettant d'automatiser la publication simultanée sur tous ces supports.

Mme Hannah ISSERMANN observe que des communes voisines d'importance, telles que Lannion ou Perros-Guirec, n'ont pas adhéré à la solution *IntraMuros*.

Mme Nolwenn BRIAND précise qu'il existe effectivement d'autres applications concurrentes sur le marché.

M. le Maire explique que le choix de cette plateforme est motivé par la recommandation de l'Association des Maires de France (AMF), qui vise à harmoniser les outils à l'échelle des territoires. Il ajoute que le tarif attractif est probablement lié au soutien institutionnel de l'AMF.

Mme Gaëlle URVOAS conclut en rappelant le caractère réversible de la décision : si l'outil ne s'avère pas concluant ou n'est pas adopté par la population, le contrat pourra ne pas être renouvelé à l'issue de la période initiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE l'adhésion à l'application IntraMuros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Objet : Approbation des contrats avec les sociétés Visiocom et Locajen pour une opération publicitaire sur véhicule

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un véhicule de type minibus (9 places) mis à disposition gratuitement par un prestataire. En contrepartie de cette gratuité, le prestataire utilise le véhicule comme support publicitaire, maximisant sa visibilité lors des déplacements.

Ce véhicule est destiné à soutenir la vie associative et l'action sociale de la commune. Les usages envisagés sont les suivants :

- Transport des aînés, notamment lors du repas communal annuel, et aide à la mobilité pour les membres du Club des aînés ne disposant plus de moyen de locomotion.
- Mise à disposition pour les déplacements extérieurs des clubs sportifs. Le Stade Kénanais ainsi que l'Athlétique Club Kénanais ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ce dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours concernant un partenariat avec Solitrégor. Ce point reste à approfondir en raison des flux financiers liés à cette structure.

Mme Hélène LE QUEAU s'interroge sur les conditions de conduite du véhicule et sur les modalités de désignation des chauffeurs.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- L'usage du minibus sera encadré par des conventions établies avec chaque association, sur le modèle de celles régissant la mise à disposition des salles municipales.
- Il appartiendra aux associations bénéficiaires de désigner les chauffeurs habilités et de fournir à la mairie une attestation d'assurance pour chacun d'entre eux.

- La responsabilité civile liée à l'usage du véhicule incombera au président de l'association utilisatrice. **Monsieur le Maire** précise par ailleurs que le véhicule, tout comme les salles communales, sera couvert par le contrat d'assurance de la collectivité pour l'ensemble des usages autorisés.

- **Monsieur le Maire** indique qu'une phase de consultation auprès d'autres communes ayant adopté ce dispositif est en cours. L'objectif est de s'inspirer des meilleures pratiques rédactionnelles pour sécuriser juridiquement les futures conventions.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le choix de la motorisation et le fonctionnement du partenariat :

- Le prestataire ne propose pas de véhicules électriques pour ce dispositif. Ce choix est justifié par une autonomie jugée insuffisante pour l'usage prévu et un coût d'acquisition trop élevé, incompatible avec le modèle économique de la société.

Interrogé par **Mme Hannah ISSERMANN**, **Monsieur le Maire** confirme que les entreprises et commerces locaux seront démarchés en priorité pour financer le véhicule via des inserts publicitaires.

- Le modèle repose sur la visibilité du support. Le véhicule doit donc circuler un maximum et ne peut rester stationné de manière prolongée dans des lieux isolés.

- Afin de garantir une visibilité optimale aux financeurs, il est envisagé de stationner le minibus à proximité du stade, le long de la route départementale, axe à fort passage. Les partenaires resteront attentifs au respect des conditions de circulation et d'exposition prévues au contrat.

Mme Gisèle LE GUILLOUZER soulève la question du risque de retrait du véhicule si les objectifs de visibilité ne sont pas atteints.

Monsieur le Maire confirme que, dans une telle éventualité, le véhicule serait restitué à la société. Il souligne l'importance de veiller à la bonne utilisation de l'outil dès le départ, afin d'éviter de créer une dépendance des associations à un service qui pourrait disparaître faute d'exposition suffisante.

Ce dispositif repose sur un partenariat avec les sociétés LocaJen et Visiocom, selon les modalités suivantes :

- La commune bénéficie d'un véhicule neuf (marques Renault, Ford ou Peugeot) en Location Longue Durée (LLD) pour une période de 3 ans, avec garantie constructeur de 2 ans, sans limitation de kilométrage.

- Le coût du loyer, s'élevant à 815 € TTC par mois (soit un total de 29 340 € TTC sur 36 mois), est intégralement pris en charge par l'Opérateur de Régie Publicitaire. Ce dernier se rémunère par la commercialisation d'encarts publicitaires apposés sur la carrosserie du véhicule (La Commune est exemptée de paiement direct des loyers). Le Prestataire gère la

régie publicitaire du véhicule loué, incluant la recherche d'annonceurs, la conception et l'habillage publicitaire. Les publicités doivent respecter la décence et les bonnes mœurs.

- L'effectivité du contrat est conditionnée par l'obtention, par le prestataire, de recettes publicitaires annuelles suffisantes (minimum 45 % du prix catalogue du véhicule) dans un délai de 6 à 8 mois.
- **Engagements de la Commune :**
 - Prise en charge des frais d'immatriculation, d'assurance (tous risques incluant le support publicitaire), de maintenance, de réparation et de fonctionnement.
 - Obligation d'utilisation régulière et de stationnement du véhicule dans des lieux offrant une visibilité optimale aux annonceurs.
- **Fin de contrat :** Restitution du véhicule en bon état au loueur au terme des 36 mois.

Le conseil municipal, après s'être fait présenté les contrats « Contrat de location longue durée de véhicule » et « Contrat de régie publicitaire », à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE les termes des contrats « Contrat de location longue durée de véhicule » et « Contrat de régie publicitaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier avec les sociétés Localen et Visicom.

Pour **Madame Josiane REGUER** il s'agit d'une bonne idée mais il est dommage que ce sujet soit traité juste avant les élections.

Monsieur le Maire répond que dans ces conditions la Commune ne fait plus rien trois mois avant les élections.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle qu'il s'agit d'une période de réserve électorale.

Objet : Point sur le portage foncier LTC-SEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté (LTC) a acquis en 2015 et assure depuis lors le portage foncier des biens sis à Saint-Quay-Perros, cadastrés section BE 73,74 et 75 pour le compte de la commune de Saint-Quay-Perros.

L'arrêt du portage ne sera pas traité en conseil communautaire car il porte sur un montant qui ne nécessite pas de passage en conseil communautaire, ce point a été traité par le bureau exécutif de LTC.

La convention de portage foncier liant Lannion-Trégor Communauté et la commune est arrivée à échéance en 2023, au terme d'une prorogation sollicitée en 2020.

Lors de sa séance du 25 mars 2025, le Bureau Exécutif de LTC s'est prononcé en faveur de la fin du dispositif de portage foncier actuel et de la rétrocession en 2026 de l'ensemble des portages échus.

A cet effet, LTC propose de rétrocéder à la commune les biens cadastré section BE numéros 73,74 et 75 au premier trimestre 2026. Cette rétrocession interviendra après validation du Bureau Exécutif du 10 février prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de portage foncier du 16 décembre 2015, conclue entre Lannion-Trégor Communauté (LTC) et la Commune, autorise cette dernière à se substituer toute personne morale, sous réserve que l'équilibre général du projet initial ne soit pas remis en cause.

La Commune a décidé de faire usage de cette clause de substitution au profit de la SEM Lannion-Trégor, qui porte désormais le projet d'aménagement des parcelles concernées.

Dans le cadre de la seconde tranche de l'opération, la SEM LT déposera très prochainement une demande de permis d'aménager pour le secteur de Crech Meen 2. Dès l'obtention de cette autorisation, la SEM LT pourra procéder à l'acquisition du foncier porté par LTC depuis 2015.

Ce projet d'acquisition est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de la SEM, prévu le 22 janvier 2026.

La transaction ne se fera qu'après le premier trimestre 2026 afin que l'agriculteur puisse réaliser sa récolte.

Objet : Point sur la défense extérieure contre l'incendie (bornes à incendie).

Sous l'impulsion de l'**Adjoint aux travaux** et du **délégué à la sécurité**, un état des lieux complet des points d'eau incendie de la commune a été réalisé. Cet inventaire, présenté en commission des Finances, met en évidence la nécessité d'engager un programme de remise en état dont le coût global est estimé à plus de 13 000,00 €.

Le rapport distingue les équipements publics de ceux situés sur le domaine privé :

- **Domaine public** : La majeure partie de l'enveloppe budgétaire pour le domaine public concerne l'entretien courant et la maintenance préventive des bornes communales (peinture, remplacement des capots et des joints, numérotation, remise en service).

- **Domaine privé** : Le diagnostic identifie trois points d'eau non conformes (bâches incendie), signalés en rouge dans le rapport. **Monsieur le Maire** précise avoir adressé un courrier aux propriétaires concernés pour leur signifier leur obligation de remise aux normes. Il rappelle que le financement de ces travaux incombe exclusivement aux propriétaires privés et ne peut être pris en charge par le budget communal.

- **Secteur de Ker Noël** : Une non-conformité majeure est signalée sur une borne incendie en raison d'un manque de pression. **Monsieur le Maire** a saisi Lannion-Trégor Communauté (LTC), autorité compétente pour le réseau d'eau. Les services de l'agglomération ont confirmé que le sous-dimensionnement de la canalisation est à l'origine de ce défaut.

Monsieur Marcel LE BOZEC sollicitera un devis modificatif afin d'exclure du périmètre d'intervention de la commune les bornes situées sur des terrains privés. Le nouveau montant estimatif sera communiqué ultérieurement au Conseil municipal. L'objectif prioritaire demeure la mise en conformité réglementaire de l'ensemble des points d'eau incendie publics.

En réponse à l'interrogation de **Mme Gisèle LE GUILLOUZER** concernant le défaut d'entretien du bassin situé à l'arrière de l'enseigne Intermarché, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Cet équipement appartient à la société Intermarché. Bien qu'il soit répertorié comme une réserve potentielle pour la défense contre l'incendie, il est actuellement classé comme « défectueux » en raison de son inaccessibilité pour les services de secours.
- Par ailleurs, le magasin possède une borne incendie présentant des défauts de maintenance (peinture écaillée, capot manquant). Ces manquements ont été formellement notifiés à la direction de l'établissement lors de la dernière commission de sécurité.

Objet : Compte rendu du comité scolaire du 18 décembre 2025.

La municipalité a réaffirmé son soutien aux projets éducatifs :

- Voyage scolaire : Comme les années précédentes, la commune prendra en charge une partie du financement du séjour.
- Activité voile : Les modalités de financement par la commune restent inchangées pour l'année en cours.

Un point a été fait sur l'aménagement piétonnier et la sécurité aux abords de l'école :

- L'installation de ralentisseurs est programmée. Toutefois, leur emplacement définitif dépend de la coordination avec la SEM (Société d'Équipement). L'objectif est de garantir une continuité sécurisée en alignant le chemin piéton du lotissement avec celui de la commune.
- Ce dossier est actuellement discuté dans le cadre de la rétrocession des équipements publics du lotissement à la commune. Parallèlement, une réflexion est engagée pour déplacer les conteneurs de collecte du lotissement de l'autre côté de la chaussée.

Travaux de maintenance à l'école :

La question de l'installation des sonnettes dans la partie basse de l'établissement a été abordée :

- La société initialement retenue n'ayant pas encore honoré ses engagements, la commune cherche une alternative. La rareté des entreprises spécialisées dans ce secteur géographique complique toutefois les recherches.
- Monsieur le Maire envisage l'achat direct des fournitures pour une installation en régie (par les services techniques municipaux). Il souligne néanmoins que cette option pose la question du suivi de la maintenance et de la perte de la garantie constructeur liée à une pose professionnelle.

Dans le cadre du renouvellement du matériel numérique, un vidéoprojecteur a été commandé via la centrale d'achat public UGAP. La livraison est attendue pour les congés de février.

Un point a été effectué sur les nuisances sonores au sein du restaurant municipal :

- Bien qu'aucune plainte n'ait été formulée par les parents d'élèves, l'augmentation des effectifs mécaniques a entraîné une hausse du niveau sonore.
- **Monsieur le Maire** précise que l'étude d'une isolation phonique de la salle de restauration sera inscrite au programme de la prochaine mandature.

La question du port d'un casque antibruit par un élève durant le temps du repas a été examinée :

Initialement envisagé sur prescription médicale, **Mme Nolwenn BRIAND** précise que cette mesure peut également s'inscrire dans un **PPRE** (Programme Personnalisé de Réussite Éducative), relevant alors d'une décision de l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire confirme que la commune, en tant que partenaire de l'école, s'associera aux décisions prises dans le cadre du PPRE. Si le port du casque est validé par les enseignants pour le bien-être de l'enfant, la collectivité autorisera son usage durant le service de cantine.

Mme Gaëlle URVOAS tient à remercier les personnes qui se sont mobilisées pour accompagner l'élève en situation de handicap (fauteuil roulant) lors des trajets entre l'école et le restaurant scolaire, garantissant ainsi son accès à la cantine dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours est encore valable pour une année supplémentaire. Les membres du comité scolaire ont exprimé leur accord pour maintenir cette organisation, qui semble donner satisfaction à l'ensemble de la communauté éducative.

Objet : Examen du courrier des élèves de CE relatif au tri sélectif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu des élèves de CE :

Madame Josiane REGUER précise qu'il s'agit d'un exercice pédagogique.

Monsieur le Maire salue l'intérêt de la démarche engagée par les élèves. La commune s'engage à fournir les **bacs de tri** adaptés, dont la mise en place sera assurée par les enfants eux-mêmes.

Afin de garantir la continuité de la chaîne de recyclage, il est convenu que les agents techniques municipaux assureront le transfert des déchets triés vers les conteneurs extérieurs (bacs jaunes).

Une évaluation sera réalisée prochainement pour déterminer si des équipements supplémentaires (conteneurs de plus grande capacité, signalétique spécifique) s'avèrent nécessaires pour pérenniser ce dispositif.

Objet : Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / Aménagement urbain – parking de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement du parking de la bibliothèque, des zones de stationnement situées devant la mairie ainsi que du quai de bus.

Par délibération n°25.07.04 du 24 novembre 2025, ces travaux ont été confiés à l'entreprise Eurovia pour un montant de 61 700,25 € HT, soit 74 040,30 € TTC. Le chantier devrait débuter début février pour une durée prévisionnelle de quatre semaines.

Pour la réalisation de cette opération, la commune bénéficie de l'accompagnement technique du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

À cet effet, il convient de valider une convention particulière de mutualisation relative à la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments et d'aménagement urbain.

Cette convention prévoit notamment :

- Le transfert à LTC d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- La définition des modalités de collaboration entre la mairie et les services de l'Agglomération ;
- Les conditions de mise à disposition du service mutualisé « Bureau d'Études » de LTC.

Le coût de cette prestation de maîtrise d'œuvre est fixé à 4 590 € TTC, conformément au devis n° LTC32425801D2.

Monsieur Marcel LE BOZEC informe l'assemblée que les travaux débuteront le 2 février 2026.

Monsieur le Maire précise que, durant toute la durée du chantier, la circulation sur l'avenue de la Mairie sera régulée par un système d'alternat.

En réponse à l'interrogation de **Mme Hélène LE QUEAU** sur le maintien de l'accès au public de la bibliothèque, **Mme Gaëlle URVOAS** indique que l'entrée s'effectuera normalement via le parking situé sous la mairie. De manière exceptionnelle, un accès pourra également être organisé par la porte située à l'arrière du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes de la convention particulière de mutualisation avec Lannion-Trégor Communauté ;
- **Approuve le devis n° LTC32425801D2** d'un montant de 4 590 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le devis n° LTC32425801D2 ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Objet : Création d'un puits du souvenir

Monsieur Marcel LE BOZEC fait un point sur le projet d'installation d'un puit du souvenir au cimetière des Fontaines. La municipalité ne dispose pour l'instant que d'un seul devis, s'élevant à 10 000,00 €. Ce devis a été jugé insatisfaisant, les dimensions du monument proposé étant jugées trop imposantes et disproportionnées par rapport aux besoins réels et aux attentes de la commune.

Mme Josiane REGUER demande si l'aménagement d'un puits du souvenir est désormais obligatoire.

Monsieur le Maire précise que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale pour toutes les communes, ce projet répond à une demande croissante des administrés et à l'évolution des pratiques funéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la Loi n° 1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu le Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE la création** d'un puits du souvenir destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.
- **DIT** que le puits du souvenir sera installé dans la partie sud du cimetière Des Fontaines, près des columbariums.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises spécialisées.

Objet : Travaux au lavoir Sainte-Marguerite

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur l'état de dégradation des piliers soutenant la structure du lavoir. L'inventaire réalisé après les récentes intempéries a révélé une fragilité structurelle majeure : le contact permanent des bases en bois avec le sol et l'eau a provoqué un pourrissement des supports.

Une étude technique va être lancée pour envisager une restauration durable selon les modalités suivantes :

Les bases des piliers seraient découpées pour supprimer les parties endommagées. Elles seraient ensuite surélevées sur des plots en pierre de taille.

L'utilisation de granit est privilégiée pour les bases, avec un choix de teinte harmonisé avec les pierres de la fontaine attenante.

L'ensemble des boiseries fera l'objet d'un traitement protecteur et d'une mise en peinture. Le fond du bassin sera repris au ciment afin de restaurer son étanchéité.

Conformément aux engagements écologiques de la commune, le calendrier des travaux sera défini en tenant compte des périodes de reproduction et des cycles de la biodiversité locale présente sur le site.

Mme Josiane REGUER interroge la municipalité sur la remise en état prévue du chemin menant au cimetière.

Monsieur le Maire confirme que la voie est actuellement impraticable en raison d'incidents majeurs sur le réseau d'assainissement :

Un important bouchon, causé par l'intrusion **de racines** dans les canalisations à la limite territoriale de Perros-Guirec, a provoqué une remontée des eaux usées. Un second engorgement a été identifié à la sortie du cimetière.

Face à cette situation, l'agglomération Lannion-Trégor Communauté (LTC) a dû effectuer une déclaration de rejet en milieu naturel.

La Commune a officiellement sollicité un diagnostic complet du réseau.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'origine des désordres constatés et sur les responsabilités engagées :

- Depuis deux mois, **Monsieur le Maire** et **les adjoints** ont alerté les responsables du chantier sur la présence anormale d'eaux claires s'écoulant dans le réseau d'eaux usées. Les premières hypothèses des prestataires évoquaient l'impact d'un chantier antérieur à celui de la « Coulée Verte » ou la présence d'une source souterraine.

- Les investigations ont finalement révélé une erreur de raccordement lors des travaux de renaturation de la Coulée Verte : le réseau d'eaux pluviales a été indûment branché sur celui des eaux usées.

- Sous l'égide de Lannion-Trégor Communauté (LTC), des travaux de mise en conformité sont en cours pour séparer et reconnecter correctement les différents réseaux.

- Une fois ces interventions souterraines terminées, le chemin menant au cimetière fera l'objet d'une réfection complète à neuf.

Mme Josiane REGUER attire l'attention du Conseil sur les modifications de circulation consécutives aux travaux de la Coulée Verte :

- Auparavant, la liaison entre la rue des Écoles et la rue de l'Église via le secteur du lavoir était carrossable. Les récents aménagements ne permettent désormais plus ce transit motorisé.

Mme Josiane REGUER exprime son inquiétude quant à l'accessibilité des véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU) dans cette zone en cas d'intervention, le passage habituel étant supprimé.

Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse aux inquiétudes sur l'accessibilité :

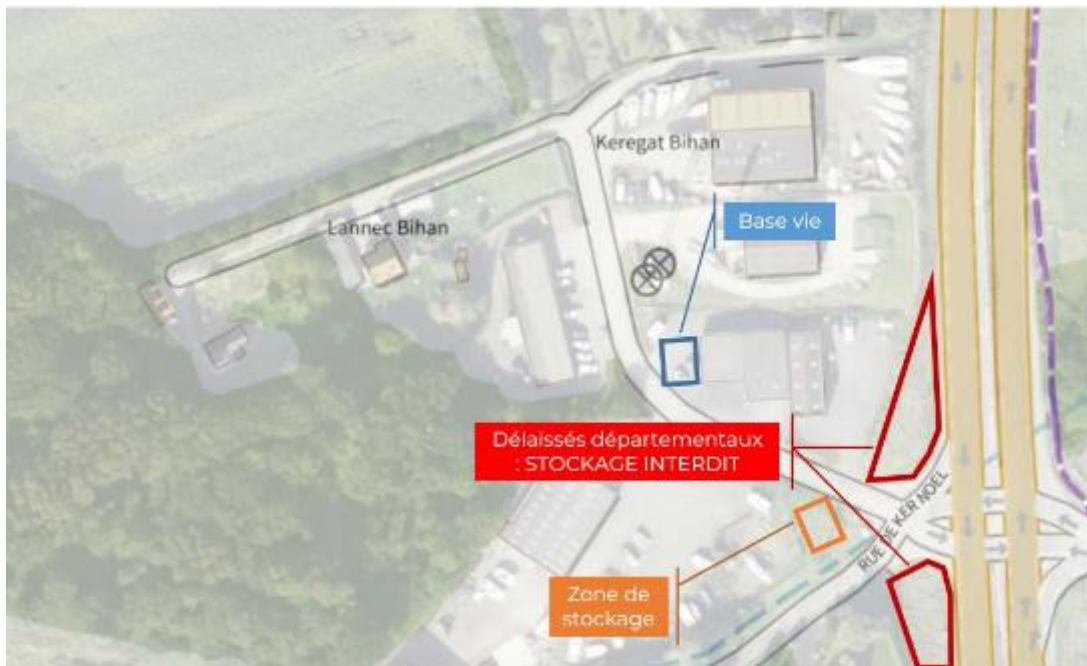
- Une voie carrossable est maintenue depuis le parking situé à proximité du boudrome en direction du lavoir. La circulation des véhicules demeure donc techniquement possible dans cette zone.

- Afin de préserver la tranquillité du site et la sécurité des piétons, cet accès ne sera pas ouvert au grand public. Une signalisation « Sens interdit - Sauf véhicules de service » sera prochainement installée. Cette disposition garantit le passage des services techniques ainsi que celui des véhicules de secours en cas de nécessité.

Objet : Point sur l'assainissement collectif.

Les travaux d'extension du réseau EU et de renouvellement du réseau AEP Impasse St Yves sont programmés pour une durée de deux mois à compter du 13 janvier 2026. Ils ont débuté depuis le carrefour avec la rue de Ker Noël en direction du fond de l'impasse. Le Maître d'ouvrage est Lannion-Trégor Communauté.

La base vie (cabane de chantier, container) se situera sur la parcelle BS20 (accord entre l'entreprise et le propriétaire). La zone de stockage (fournitures) se situera sur le délaissé communal à l'entrée de l'impasse.



Monsieur le Maire rappelle que ce chantier s'inscrit dans le zonage d'assainissement collectif de la commune, défini lors de la précédente mandature et entériné au début de l'actuel mandat.

La réalisation de ces travaux était jusqu'alors entravée par le statut privé de la voirie. La situation a été régularisée par la délibération n°24.06.02 du 5 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches d'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal. Lors du vote de cette délibération, Mme Nolwenn BRIAND, en sa qualité de riveraine, s'était abstenue, tout comme les membres de la minorité municipale pour les motifs expliqués lors de la séance.

Le raccordement au réseau collectif présente un intérêt majeur pour le secteur :

Les entreprises de la zone pourront désormais bénéficier d'un système d'assainissement collectif performant.

Six habitations vont pouvoir régulariser leur situation. **Monsieur le Maire** souligne que la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels était techniquement irréalisable dans ce secteur en raison de la présence d'une zone humide.

Pendant la durée travaux, la circulation sur cette voie restera strictement réservée aux riverains ainsi qu'à la clientèle des entreprises implantées sur le site.

MISE AU POINT PROJET : Un courrier d'information a été transmis par les services LTC, aux riverains concernés par les travaux (semaine n°52). Le service de ramassage des déchets est également prévenu des travaux.

SIGNALISATION ET ACCES :

Durant l'intégralité des travaux, la circulation dans l'Impasse Saint Yves sera interdite (sauf riverains).

REMBLAIEMENT ET REFECTIONS DE TRANCHEES :

L'ensemble des matériaux extraits seront évacués, le remblaiement des tranchées sera réalisé en matériaux d'apport : GNT 0/80 & GNT A 0/31,5.

Les réfections à réaliser sont les suivantes :

- Sous chaussée : Réalisation d'un bicouche sur la tranchée & d'un monocouche pleine largeur.

Avancement des travaux au 14 janvier 2026 :

Les travaux ont débuté Mardi 13 Janvier 2026, dans le carrefour entre la Rue de Ker Noël et l'Impasse Saint Yves.

Les points de raccordements avals des réseaux EU & AEP ont été dégagés. La pose des nouveaux réseaux EU & AEP, en tranchée commune, vient de débiter.

Un glissement de terrain à endommagé la conduite AEP existante (qui sera renouvelée) le Mercredi 14 Janvier après-midi. Une réparation provisoire a été réalisée par l'entreprise LE DU Réseaux.

Précisions concernant les travaux AEP :

- Afin de conserver les compteurs existants, les citernes posés seront de type SOGEMAP avec tampon fonte et kit de fixation pour compteur DN 15mm longueur 170mm

Objet : Questions diverses

Point traité en début de séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE